

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRE
SERVICES TECHNIQUES



ARRETE DU MAIRE AG/ST/GB- N° 526/2024
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Sur le Chemin Grand Canal

Le Maire de la commune Saint-André

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-1, et R 325-12 et suivants du code de la route,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande de l'entreprise **2TEC**,
- Vu l'analyse des services techniques,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories sur **le Chemin Grand Canal n°579**, à l'occasion d'une mise en place d'une nacelle en bordure de route pour des travaux de remplacement des palmes du pylône télécom effectué par l'entreprise dénommée **2TEC**.

ARRETE

ARTICLE 1 : du **Jeudi 27 Juin 2024** jusqu'au **Jeudi 04 juillet 2024** la chaussée sera rétrécie sur la partie coté des travaux de **08h00 à 16h00** sur le **Chemin Grand Canal**.

ARTICLE 2 : La circulation piétonne se fera du coté opposé des travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise «**2TEC**» de jour pour permettre la bonne exécution du présent arrêté, laquelle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4: L'entreprise devra remettre impérativement en état la chaussée après les travaux. Un état des lieux sera effectué.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Fait à Saint-André le, 27 MAI 2024

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint

Laurent RAMASSAMY

